

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 11 septembre 2026, a édicté un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation dans le cadre d'un raccordement au réseau d'électricité, à la hauteur de l'immeuble n° 93, route de Luxembourg (N7) à Bereldange, du 14 au 25 septembre 2026 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du lundi 14 septembre 2026, 07h30 au vendredi 25 septembre 2026, 17h00 -selon besoin-

route de Luxembourg (N7)

Article	Libellé	
1/4/2	Accès interdit aux piétons	sur le trottoir du côté pair, le long des immeubles 124-136
2/1	Contournement obligatoire	pour les véhicules en provenance de la rue du Pont et se dirigeant vers am Becheler à la hauteur des immeubles 124-136 avec obligation de passer du côté des panneaux de balisage, conformément aux flèches des signaux D,2 pour les véhicules en provenance d'am Becheler et se dirigeant vers la rue du Pont à la hauteur des immeubles 124-136 avec obligation de passer du côté des panneaux de balisage, conformément aux flèches des signaux D,2
4/2/1	Stationnement interdit	du côté pair, le long des immeubles 124-136 -excepté véhicules en relation avec les travaux-

A A B R O G E R

route de Luxembourg (N7)

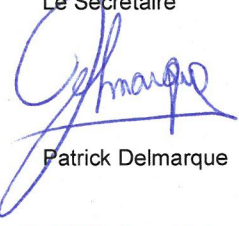
Article	Libellé	
2/5	Voie réservée aux véhicules des services réguliers des transports en commun	du côté « ouest », entre les immeubles 124-136

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires intérieures.

Walferdange, le 11 septembre 2026

Le Secrétaire


Patrick Delmarque

Le Bourgmestre, ff.


Jessie Thill

